

SERVICES
TECHNIQUES

..°°..

ADMINISTRATIF

..°°..

ST/JZ/FM/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°236/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Arrêté de stationnement et de circulation en vue de travaux sur trottoirs pour le remplacement de poteaux incendie au droit et en face du 19 avenue de Mulhouse, 10 rue Denis Papin, 13 rue des Aulnes, 48 bis rue Pasteur et avenue du Maréchal Joffre, à Roissy-en-Brie du 10 août au 04 septembre 2026
Travaux effectués par l'entreprise BTH-BTP pour le compte de VEOLIA EAU

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I - 4^{ème} partie.

CONSIDERANT la demande de VEOLIA EAU sise 9 rue de la Mare Blanche ZI Noisiel – 77425 MARNE LA VALLÉE, pour l'entreprise BTH-BTP, 7 rue de l'Eglise 77320 CERNEUX, en vue de travaux sur trottoirs, pour le remplacement de poteaux incendie au droit et en face du 19 avenue de Mulhouse, 10 rue Denis Papin, 13 rue des Aulnes, 48 bis rue Pasteur et avenue du Maréchal Joffre, à Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face des chantiers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face des chantiers situés 19 avenue de Mulhouse, 10 rue Denis Papin, 13 rue des Aulnes, 48 bis rue Pasteur et avenue du Maréchal Joffre, à Roissy-en-Brie à partir du 10 août au 04 septembre 2026.

Article 2 : En cas de nécessité, la circulation se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen d'agents munis de piquets K10 pendant la durée des travaux.

Article 3 : Des déviations piétonnières seront installées afin d'inviter les piétons à emprunter les trottoirs opposés aux travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

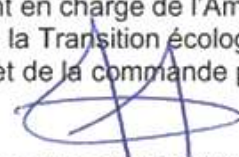
Article 5 : L'entreprise BTH-BTP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux des zones des travaux indiquées sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 27 juillet 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement
durable, de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN